

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE -
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI FORMATION DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM
COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION**

Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2017

La Commission Paritaire Nationale – Commission Paritaire Nationale Emploi Formation – Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème} le 12 octobre 2017

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. François HERBIN (Logimanche)
M. Loris DE ZORZI (AXANIS)

Collège salariés : M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Alain BOUABDALLAH - suppléant (FNCB-CFDT)
Mme Solange MEON – titulaire (FNCB-CFDT)
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)

Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaient absents ou excusés :

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)	M. JANSSENS – suppléant (SNPHLM-UNSA)

Collège employeur :

M. Jean BROCAIL (SCP Cléome)	M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III)	M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion)

La séance est ouverte à 14h10

1) Approbation du procès-verbal de la CPN-CPNEF du 4 juillet 2017

Le procès-verbal de la CPN-CPNEF du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2) Signature de l'accord sur la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

La CPN prend acte de la signature, par l'ensemble des organisations syndicales, de l'accord sur la CPPNI.

3) Formation

3-1/ Professionnalisation (taux et répartition)

Les deux collèges décident de reconduire à l'identique le taux et la répartition en matière de professionnalisation, soit 15 € pour les contrats de professionnalisation et 20 € pour les périodes de professionnalisation avec une répartition de 80% (contrat de professionnalisation) et 20% pour les périodes de professionnalisation.

3-2/ Enquête baromètre emploi – formation

La CPNEF est d'accord pour poursuivre l'enquête Baromètre emploi formation

3-3/ Surcotation

Les deux collèges sont d'accord pour la reconduction de la surcotation, et ceci, avec les mêmes pourcentages que l'année précédente. Les projets existants en 2017 seront poursuivis en 2018 :

- Actions collectives ARECoop
- DAF conventionnelles « Aide au plan » après étude de la DAF FIES OPCA

dans les mêmes proportions qu'en 2017.

Par ailleurs, Isabelle Roudil informe la CPNEF de la nécessité de faire un complément de 226 k€ (issus des fonds non utilisés 2016) afin de continuer à engager sur la DAF conventionnelle Coop Hlm 2017.

3-4/ Reliquat

La CPNEF approuve le transfert d'un reliquat éventuel issu de la collecte conventionnelle 2017 de la branche sur le plan conventionnel de la branche 2018.

3-5/ Bilan de la branche en matière de formation

Le bilan 2016 de la branche réalisé par Uniformation est remis en séance.

4) Les conséquences pour la branche des ordonnances du 22 septembre 2017

Mme Laurence Denis-Retaillaud fait une présentation synthétique des ordonnances et un point plus précis est fait sur la nouvelle articulation entre les accords de branche et les accords d'entreprise. Une représentation graphique est annexée en pièce jointe au présent procès-verbal.

Une discussion s'engage sur le CDD de projet. En fait, dans les discussions préparatoires aux ordonnances, il a été question de CDD ou CDI de projet. Cependant, le dispositif encadré par l'ordonnance s'intitule le CDI de chantier ou d'opération et s'inspire grandement du contrat chantier instauré dans certaines branches (BTP, Syntec,...). Ce CDI permet, à un employeur, de recruter des salariés pour réaliser un ouvrage ou des travaux précis, dont la date de fin ne peut être exactement connue à l'avance. L'ordonnance vise à sécuriser (par des clauses obligatoires à prévoir dans l'accord) et à étendre le recours du CDI de chantier ou d'opération en permettant aux seules branches, par accord de branche étendu, de fixer les conditions de recours à ce type de contrat.

5) Représentation syndicale

Mme Jocelyne Sylva-Mendy rappelle la déclaration faite par les organisations syndicales présentes lors de la séance du 4 juillet 2017 et contenue dans le procès-verbal de ladite séance.

La CPN prend acte du contenu et des conséquences de l'arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des Coopératives d'HLM (JO n°0187 du 11 août 2017, texte n°50). Ainsi, trois organisations syndicales sont reconnues représentatives dans la branche (CFDT, CGT et CFE-CGC).

Toutefois, afin de maintenir un dialogue social de qualité, le collège employeur souhaite à l'unanimité continuer de convoquer l'ensemble des organisations syndicales jusqu'ici présentes au sein de la commission paritaire (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA) étant entendu que les frais seront pris en charge dans les mêmes conditions que par le passé.

6) Questions diverses

6-1/ Le CFESS

Le collège salarié souhaiterait disposer d'un bilan détaillé du CFESS.

6-2/ Invitation des organisations syndicales aux congrès HLM

Le collège salarié rappelle qu'il souhaite être invité par la Fédération aux congrès des HLM. Mme Isabelle Roudil indique que l'étude de la prise en charge des frais est en cours.

6-3/ CPN et CPPNI

Une discussion s'engage sur l'organisation de la CPPNI : doit-on prévoir ½ journée par instance et dans ce cas, certains membres du collège salarié doivent venir la veille ? Doit-on envisager des séances dédiées exclusivement à la CPPNI et dans ce cas, prévoir un plus grand nombre de séances ?

Les deux collèges conviennent d'en discuter lors d'une prochaine séance.

6-4/ Courrier concernant une coopérative

Le collège salarié fait part à la CPN de comportements observés dans une coopérative qui lui paraissent contraires aux valeurs des coopératives.

Pour le collège employeurs, la CPN n'a pas compétence pour connaître ce type de dossier et l'invite à se rapprocher de la Fédération.

6-5/ Prochaine réunion de la CPN

La réunion initialement prévue le jeudi 30 novembre est annulée et reportée au 8 décembre.

7) Calendrier des prochaines réunions

La prochaine réunion est le:

- Vendredi 8 décembre
 - o 10h-12h : collège salarié
 - o 12h-13h30h : collège employeur
 - o 13h30-15h30 : CPN-CPNEF (NAO)
 - o 15h30-16h30 : CPPNI (organisation de la CPPNI, étude des accords transmis par les Coopératives)

La séance est levée à 17 heures.

La Secrétaire,

Mme Laurence Denis-Retaillaud



La Présidente de séance,

Mme Jocelyne SYLVA-MENDY

